

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE

NIGER

Résumé analytique

La Constitution interdit la discrimination fondée sur l'affiliation religieuse et garantit la liberté de religion et de culte conforme à l'ordre public et l'unité nationale. Elle prévoit la séparation de l'état et la religion et interdit les partis politiques à caractère religieux. En juillet, les autorités ont interdit le port du voile intégral dans la région de Diffa sous dispositions d'état d'urgence. L'interdiction a été mise en œuvre suite à une recrudescence dans la région de l'utilisation par les militants de la burqa ou vêtements semblables pour dissimuler des explosifs. Le gouvernement veille aussi à l'expression religieuse qu'il considère comme potentiellement menaçant. Il a organisé et participé à plusieurs événements sur le rôle de la religion dans la lutte contre l'extrémisme violent. Le ministère de l'Intérieur (MI) a créé un comité chargé de réglementer la prédication et sermons, l'évaluation des édifices religieux, l'évaluation de la gestion d'écoles coraniques, et la détermination de la relation entre le ministère de l'intérieur et le Conseil islamique du Niger. Certains représentants du gouvernement exigent aux imams de soumettre leurs sermons pour approbation avant leur livraison.

Les émeutes et protestations en janvier ont ciblés les églises, d'autres édifices religieux, et les maisons; 10 personnes ont été tuées, 177 blessés et 69 églises et maisons appartenant à des chrétiens brûlés.

L'ambassade des Etats-Unis a abordé la question de la liberté de religion, le dialogue interreligieux et la tolérance avec le gouvernement. L'ambassade a organisé des événements et des activités de sensibilisation et des programmes d'échange avec les dirigeants religieux et de la société civile pour promouvoir la tolérance religieuse et encourager le dialogue interreligieux, y compris une table ronde sur la tolérance religieuse et plusieurs événements d'iftar interreligieux.

Section I. Démographie religieuse

D'après les estimations du gouvernement des Etats-Unis, la population totale du Niger s'élevé à 18 millions d'habitants (estimation de juillet 2015). Plus de 98 pour cent de la population est musulmane. Environ 95 pour cent des musulmans sont de confession sunnite et 5 pour cent de confession t Shiite. Les catholiques et les protestants représentent moins de 2 % de la population. Il y a quelques milliers de Bahaïs, qui résident principalement à Niamey et dans les communautés installées sur la rive ouest du fleuve Niger. Un très faible pourcentage de la population adhère principalement à des croyances religieuses autochtones. Certaines personnes adhèrent à des croyances religieuses syncrétiques qui combinent les pratiques traditionnelles autochtones avec l'Islam.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution interdit la discrimination fondée sur la religion, spécifie la séparation de la religion et de l'état comme un principe immuable, et stipule l'égalité en vertu de la loi pour tous, indépendamment de la religion. Elle protège la liberté de conscience, de religion et de culte et le libre exercice et expression de la foi, compatible avec l'ordre public, la paix sociale et l'unité nationale. La Constitution stipule également qu'aucune religion ou confession ne peut revendiquer le pouvoir politique ou s'ingérer dans les affaires d'État et interdit les partis politiques fondés sur l'affiliation religieuse.

Les organisations non gouvernementales, y compris les organisations religieuses, doivent s'inscrire auprès du ministère de l'intérieur. L'enregistrement s'obtient après présentation des documents juridiques requis tels que la charte du groupe, et vérification des antécédents des dirigeants de l'organisation. Quoique certaines organisations religieuses non enregistrées fonctionnent sans autorisation dans des régions reculées, seules les organisations enregistrées sont des entités juridiquement reconnues. Le ministère de l'intérieur requiert que les ecclésiastiques prenant parole devant un grand rassemblement national appartiennent à une organisation religieuse enregistrée ou qu'ils obtiennent une autorisation spéciale. Les organisations non enregistrées ne sont juridiquement pas reconnues et donc pas autorisées à fonctionner.

Les Écoles coraniques privées ne sont pas réglementés. Les écoles publiques sont laïques.

La constitution précise le président, le premier ministre et le président de l'Assemblée nationale doit prêter serment sur le livre saint de sa confession. Selon la loi d'autres hauts fonctionnaires sont également tenus de prêter serment à leur entrée en fonction.

Pratiques gouvernementales

En juillet, les autorités ont interdit le port du voile intégral dans la région de Diffa sous dispositions d'état d'urgence. L'interdiction a été mise en œuvre suite à une recrudescence dans la région de l'utilisation par les militants de la burqa ou vêtements semblables pour dissimuler des explosifs.

Le ministère de l'Intérieur en Mars a annoncé la création d'un comité chargé de réglementer la prédication et sermons, l'évaluation des édifices religieux, l'évaluation de la gestion d'écoles coraniques, et la détermination de la relation entre le ministère de l'intérieur et le Conseil islamique du Niger. Le gouvernement veille aussi à l'expression religieuse qu'il considère comme potentiellement menaçant. Certains représentants du gouvernement y compris le gouverneur de Maradi exigent aux imams de soumettre leurs sermons pour approbation avant leur livraison.

La Commission d'organisation du Hadj et de l'Oumra adresse les problèmes de mauvaise organisation du Hadj par des agences de voyages locales et facilite les déplacements vers l'Arabie saoudite. Certains pèlerins ont signalés que la Commission aurait rendu le hadj moins pénible; par contre, d'autres ont déclaré des retards dans leur départ à destination ou en provenance de l'Arabie saoudite en raison de difficultés logistiques.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les 16 et 17 janvier des protestataires violents ont incendié des églises et d'autres édifices religieux chrétiens à Niamey, Zinder, Maradi, et d'autres villes, tuant 10 personnes, blessant 177, et détruisant 69 églises et maisons appartenant à des chrétiens. La presse a rapporté les protestations étaient en réaction au président Mahamadou ISSOUFOU indiquant que " nous sommes tous Charlie" lors d'un événement à Paris commémorant les massacres de Charlie Hebdo.

Le Forum interconfessionnel musulman-chrétien est demeuré actif dans toutes les régions du pays. Le forum encourageait la coopération parmi les leaders de toute une variété de groupes religieux et les membres se réunissaient régulièrement pour débattre de la paix au sein des communautés et d'autres questions d'intérêt mutuel.

Les musulmans et les chrétiens participaient fréquemment aux célébrations les uns des autres lors de leurs fêtes respectives.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et les représentants de l'ambassade ont continué de plaider pour la liberté et la tolérance religieuses par le biais de réunions avec les dirigeants islamiques et d'un appui apporté au dialogue inter et intra-confessionnel sur l'ensemble du territoire national. Des représentants de l'ambassade ont également rencontré plusieurs chefs traditionnels et dirigeants religieux pour évoquer la tolérance religieuse notamment après les attaques de janvier.

L'Ambassadeur a organisé un iftar, auquel ont participé les musulmans, les chrétiens, et les leaders religieux Bahaïs, des responsables gouvernementaux ainsi que des membres de la société civile, ou dans ces remarques, a souligné l'importance de la tolérance interconfessionnelle.

L'ambassade a organisé un *sohour* (repas de fin de nuit durant le Ramadan) qui a fourni des occasions de parler de la tolérance religieuse. Le programme de sensibilisation de l'ambassade pendant le Ramadan visait à promouvoir le respect de la liberté de religion et à encourager le dialogue interconfessionnel. Les médias locaux ont largement couvert ces manifestations.

L'ambassade a parrainé la construction d'un cyber café pour l'Association des Étudiants musulmans de l'Université Abdou Moumouni, ouvert à tous les étudiants et destiné à faciliter le libre échange d'informations et d'opinions religieuses tolérantes ou modérées.

L'ambassade a poursuivi ses initiatives de débats sur la tolérance religieuse par le biais d'un conseil interreligieux composé de dirigeants musulmans et chrétiens de la région de Maradi. Plusieurs des membres du conseil avaient antérieurement participé à des programmes d'échanges parrainés par l'ambassade. L'ambassade a continué d'envoyer des dirigeants religieux aux États-Unis pour participer à ces programmes qui favorisent la tolérance religieuse, et d'inviter des experts américains pour aborder les questions de tolérance religieuse.